

Note circulaire TDG39rev.2

Codes techniques et normes reconnus par les autorités compétentes

- En application des sections 6.7.2.2.1, 6.7.3.2.1 et 6.7.4.2.1 (citernes mobiles) du RID/ADR et du code IMDG, les normes et codes techniques énumérés dans le Tableau A de cette note circulaire, sont reconnus pour être utilisés dans leur dernière version pour la construction des citernes mobiles qui répondent au chapitre 6.7 du RID/ADR et du code IMDG.

Tableau A: Codes et normes reconnues	
<u>Code/Norme</u>	<u>Description</u>
ASME VIII Div. 1	Boiler and pressure vessel code
ASME VIII Div. 2	Boiler and pressure vessel code
AD2000 Merkblätter	Code of practice for pressure vessels
CODAP	Code de construction des appareils à pression non soumis à la flamme
PD 5500	Specification for unfired, fusion welded pressure vessels
RTOD	Regels voor Toestellen Onder Druk - Stoomwezen
EN 14025	Citernes pour le transport de matières dangereuses – Citernes métalliques sous pression - Conception et fabrication
NF M88-160	Citernes destinées au transport de matières dangereuses liquides - Équipements de service pour les citernes - Dômes avec ouverture d'inspection

- En application de la section 6.7.4.2.1 la norme EN 13530:2, dans sa dernière version, est reconnue pour être utilisée pour la construction des citernes mobiles qui répondent au chapitre 6.7 du RID/ADR et du code IMDG.

EN 13530:2	Réceptacles cryogéniques - Grands réceptacles transportables isolés sous vide - Partie 2 : Conception, fabrication, inspection et essais
-------------------	--

- L'utilisation des normes et codes techniques reconnus dans cette note circulaire sera indiquée par l'organisme de contrôle agréé dans l'agrément de type pour chaque partie concernée.

4. L'utilisation de différents codes ou normes techniques reconnus pour une seule et même citerne mobile est autorisée si au moins une des conditions suivantes est remplie:
 - a) l'utilisation d'un autre code ou d'une autre norme technique est autorisée par le code ou la norme technique reconnu utilisé ;
 - b) le calcul de la partie de la citerne mobile en question n'est pas prévu par la norme technique ou le code reconnu utilisé.

5. Cette note circulaire remplace et annule la note circulaire TDG39 du 05 septembre 2018.

6. Cette note circulaire est d'application à partir de la dernière date de signature par les autorités compétentes.

Pour ce qui concerne la Direction Générale Navigation, l'autorité compétente belge pour chapitre 6.7 du code IMDG et le RID.

Date :

Eugeen Van Craeyvelt
(Signature)

Digitaal ondertekend door Eugeen Van Craeyvelt (Signature)
Datum: 2020.05.08 21:30:17 +02'00'

Eugeen Van Craeyvelt
Directeur Général

Pour ce qui concerne le Service Public Régional de Bruxelles, l'autorité compétente pour l'ADR à Bruxelles.

Date : 17/04/2020

par délégation


Christophe Vanoerbeek
Directeur Général

Pour ce qui concerne la Région Flamande, l'autorité compétente pour l'ADR en Flandre.

Date :

Getekend door: Filip Boelaert (Signature)
Getekend op: 2020-04-10 13:11:05 +01:00
Reden: Ik keur dit document goed



Ir. Filip Boelaert
Secretaris-generaal

Pour ce qui concerne le Service Public de Wallonie, l'autorité compétente pour l'ADR en Wallonie.

Date:

 Signature numérique de Briec Quévy (Signature)
Date : 2020.04.22 10:28:45 +02'00'

Briec Quévy
Directeur Général